L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME RAYON.

Jours de publication durant l'été :
MARDI, JEUDI & SAMEDI.

JEUDI MATIN, 13 SEPTEMBRE 1832.

TICKET RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,
ANDREW JACKSON,
DU TENNESSEE.

POUR VICE-PRÉSIDENT,
MARTIN VAN BUREN,
DE NEW-YORK.

ELECTEURS DE LA LOUISIANE.
POUR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.

Premier District,	J. B. PLAUCHE,
Second District,	THOMAS W. SCOTT,
Troisième District,	TRASIMOND LANDRY,
Quatrième District,	ALEX. MOUTON,
Cinquième District,	PLACIDE BOSSIER.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 13 septembre.

Les journaux de New-York sont du 29 août—ils ne contiennent aucune nouvelles d'Europe. Les ravages du choléra ont considérablement diminué, ou pour mieux dire, ils sont à peu près nuls.

Le public apprendra avec plaisir que la malle du *nord* redevient quotidienne, à compter d'aujourd'hui. L'utilité de cette mesure ne peut manquer de disposer favorablement les habitants de cet état.

M. Breathitt, le gouverneur élu du *Kentucky*, a eu 600 voix de plus que M. Moorhead, le lieutenant-gouverneur élu, qui est un clayiste, et 1260 de plus que M. Buckner, concurrent de M. Breathitt. C'est une preuve conclusive que le parti jacksoniste a une majorité d'au moins 600 voix dans cet état.

M. MANOUVRIER, de la maison de E. Johns & Cie., nous a fait la faveur d'un portrait du président Jackson, d'après EARL, lithographié par PENDLETON. Ce portrait est d'une fidélité remarquable. MM. E. Johns & Cie. en ont reçu quelques exemplaires qu'ils offrent à vendre.

A l'Editeur de l'Abeille.

Sachant que votre journal est dévoué à la réélection du général Jackson à la présidence des E.-U., j'éprouve un plaisir sincère à vous offrir un portrait en pied de cet illustre personnage d'après R. E. W. EARL, et lithographié par Pendleton.

Je suis persuadé qu'outre le motif des services importants rendus, tant sur le champ de bataille que dans le cabinet, par le grand et excellent homme que représente ce portrait, vous le priserez encore comme un spécimen du progrès des arts dans ce pays.

Je suis &c.
C. P. MANOUVRIER.

Les journaux de l'opposition paraissent décidés à empêcher que le public ne comprenne bien les circonstances relatives à la saisie du sucre disous importé par M. Goodale; ils veulent, par une multiplicité de faux rapports, servis avec tout l'art et toutes les ressources de la fausseté, essayer de confondre l'esprit public, et, en déteurnant d'eux tout l'odieux qui s'attache à une tentative aussi palpable de violer les lois de douane, le faire retomber sur le collecteur dépendant qui a découvert et prévenu leur projet de s'enrichir aux dépens des agriculteurs de cet état. C'est agir comme le rusé fripon qui, se mêlant à la foule, crie *au voleur*, et, dans la confusion qui en résulte, trouve le moyen de s'échapper. Mais ce moyen ne leur réussira pas : c'est en vain que l'*Emporium* a mis en avant l'histoire de ce specimen de sirop présenté dans une fiole au collecteur, qui l'aurait examiné et aurait déclaré que cet article n'était sujet qu'à un droit de 15 pour cent *ad valorem* ; c'est en vain que ce journal nous a dit qu'une partie de la première cargaison ayant été débarquée, le verdict du jury l'acquitta, tandis que le reste de la *même* cargaison, qui n'était pas encore déchargé, tomba sous la juridiction de l'amirauté et fut condamné. C'est vainement aussi que M. Goodale vient attester qu'il porta une facture (et non une fiole !) d'un certain nombre de boucauts de sirop réel, et qu'il expliqua comment ce sirop se faisait ; que M. Gordon lui fit observer que cet article n'était pas nouveau mais qu'on en avait déja importé; et que, subséquemment, quand ce dernier voulut en opérer la saisie, il lui donna l'assurance que l'affaire *serait représentée au secrétaire de* la trésorerie de manière à ne laisser aucune idée de fraude ou d'intention de frauder. Il est encore moins heureux que l'*Argus* s'empare de cette histoire et y ajoute une variété d'autres reproches, et qu'un club secret, dont l'occupation est de médire, répète le même thème, en l'embellissant de quelques nouvelles fictions, produit de quelques têtes ardentes. Tous ces efforts sont vains, ils disparaissent devant quelques faits inattaquables, de même que les premiers rayons du soleil levant chassent bien loin devant eux les brouillards qui couvrent le Mississipi.

Quand, lors de la première importation de cet article qu'on appelle du *sirop*, M. Gordon dit à M. Goodale qu'on en avait déjà importé, il est évident qu'il voulait parler de ce que les habitants appellent ici du sirop de batterie; mais après la quatrième cargaison, M. Gordon ayant eu avis que tout ne s'*était* pas passé " légalement et ouvertement " prit aussitôt des mesures pour s'assurer de la qualité du prétendu *sirop*. Dans ce but, la lettre suivante fut adressée par le collecteur à chacun des messieurs désignés dans l'adresse et qui sont tous, politiquement parlant, opposés à M. Gordon :—

BUREAU DU COLLECTEUR,
Nlle.-Orléans, 17 septembre 1831.

Messieurs,—J'ai l'intention de faire examiner, à bord de la goëlette *Rising-States, arrivée récemment de* Matanse, cent douze barriques annoncées comme contenant du "sirop." Comme j'ai lieu de croire qu'un examen convenable de toutes les circonstances relatives à cette importation peut conduire à des résultats qui intéressent matériellement la douane des Etats-Unis, et que votre expérience dans la culture de la canne vous met à même de juger de l'exactitude de l'entrée faite à la douane pour la cargaison de la dite goëlette, je vous serais bien obligé de vous rendre à la douane, lundi matin, à neuf heures, à l'effet d'examiner le sirop dont il s'agit.

J'ai l'honneur d'être, &c.
MARTIN GORDON, *Collecteur.*

A Messieurs,
Simon Cucullu,
W. W. Montgomery,
J. H. Shepherd,
L. Millaudon,
J. Saul,
D. Urquhart,
G. Cavelier,
F. Dorville,
F. Bienvenu.
P. Baron Boisfontaine,
W. Lavergne,
F. L. N. Labarre,
G. Villeré,
G. B. Milligan,
C. Zeringue,
F. Fazende,
M. Andry,

Messieurs se rendirent à l'invitation ci-dessus; après un mûr examen ils signèrent le *certificat ci-dessus* et qui est "le papier" dont parle M. Goodale, et ayant été rédigé par l'avocat de district:—

Les soussignés convoqués par M. Martin Gordon, collecteur de la douane, pour examiner une quantité de marchandises annoncées comme contenant du "sirop," importées par la goëlette *Rising States*, venant de Matanse, et maintenant à l'ancre dans le port de la Nlle. Orléans, ayant examiné avec soin le contenu de cinq barriques qui sont maintenant sur le pont de la goëlette, déclarent qu'ils considèrent que les dites barriques contiennent du sucre, qui a été *dissous* dans l'eau, laquelle, en apparence, tient en liquéfaction une grande quantité de sucre; et ils sont informés par S. Sargeant, capitaine de la dite goëlette, et par N. Goodale, que le reste de la cargaison est de même nature.

Nlle. Orléans, 19 *septembre* 1831."

Signé, W. W. Montgomery,	M. S. Cucullu,
G. Villeré,	D. Urquhart,
L. Millaudon,	J. H. Shepherd,
C. Zeringue,	F. Dorville,
G. B. Milligan,	F. Bienvenu.
Z. Cavelier,	W. Lavergne,
P. Baron Boisfontain,	F. Fazende,
F. L. N. Lavergne,	M. Andry.

C'est là-dessus, et d'après l'avis de l'avocat du gouvernement, que M. Gordon fit la saisie ; mais si ce n'était pas là pour justifier cette mesure, le sucre granulé qui est en[illegible] la douane, est une preuve irrécusable contre celui qui [illegible]sait l'importation. On peut demander s'il est raisonnable [illegible]ire que M. Gordon, ayant opéré la saisie d'après une [illegible] évidence, ait pu donner à M. Goodale l'assurance qu'il [illegible]t au département du trésor un rapport favorable de [illegible] affaire ? Le croira qui pourra. Mais si quelqu'un y [illegible] disposé, il faudrait qu'il crût plutôt un négociant intéressé, dont les tentatives pour se dérober aux lois de douane [illegible]é découvertes, qu'un homme dont la véracité est in[illegible]tablement à l'abri de tout reproche, et qui n'a aucun autre motif, pour cette fraude que l'accomplissement des devoirs de sa place. Nous appelons maintenant l'attention sur la lettre suivante que nous avons reçue, hier, de M. Gordon :

A l'Editeur de l'*Abeille*.

Monsieur,—J'ai remarqué, dans l'*Argus* et l'*Emporium*, différents articles relatifs à la saisie de trois cargaisons de sirop, importé dans ce district dans les mois d'août et de septembre de l'année passée, par M. N. Goodale. Jamais comme la substance de ces articles n'était émanée par aucun nom responsable, je les ai laissé passer sans y faire attention, sachant que l'impureté de la source dont ils émanaient était trop bien connue dans cette ville, pour qu'ils pussent mériter, ou même motiver les commentaires de quiconque a une idée du respect qu'il se doit à lui-même. Cependant, la chose a pris un aspect différent, puisque M. Goodale a jugé à propos d'appuyer les fictions des anonymes qui contribuent à remplir les colonnes polluées des journaux ci-dessus. C'est avec une grande et sincère répugnance que j'entre dans l'arène d'une polémique de gazettes; mais je me dois à moi-même et je dois au public de contredire complètement et péremptoirement le rapport de M. Goodale. Il n'est pas vrai que M. Goodale m'ait jamais informé de la manière dont l'article importé par lui comme du sirop était préparé; au contraire, quand les premières importations furent faites, j'étais dans la persuasion, d'après ses propres observations, que l'article entré par lui comme du sirop était ce que nos habitants appellent du sirop de batterie, c'est-à-dire, le jus de la canne réduit, par l'ébullition, à l'état dans lequel il est transvasé dans les réservoirs où le sucre se granule et s'égoute. Si j'eusse su ce qu'il en était réellement, j'eusse violé mon serment et toutes les obligations que m'impose ma place, en ne prenant pas de suite les mesures nécessaires pour réprimer une violation aussi choquante et aussi frauduleuse des lois de douane. Quand les premières importations furent faites, j'étais pleinement convaincu de l'influence fâcheuse que même l'introduction du jus de canne aurait sur les revenus du gouvernement et sur les intérêts des habitants sucriers de la Louisiane. Je consultai alors M. Slidell, avocat de district des Etats-Unis, qui fut d'opinion que quoique l'importation du sirop de batterie fût une violation de la loi, on ne pouvait remédier à cet abus que par une disposition législative. Néanmoins, ce monsieur ayant découvert, par hasard, de quelle manière l'article introduit par M. Goodale était préparé, me conseilla de saisir les importations qui en seraient faites à l'avenir. Je n'hésitai point à assumer cette responsabilité, qui a eu pour conséquence le renversement des projets gigantesques de fraude de l'honnête et consciencieux M. Goodale, qui, comme il l'a lui même avoué, avait fait des préparatifs pour importer cinq cents boucauts de cet article par semaine, et qui, en évitant de payer les droits, aurait réalisé ainsi en très peu de temps, une fortune colossale, aux dépens et au grand désavantage des agriculteurs de cet état. Il n'est pas surprenant que ces rêves de fortune ainsi dissipés lui aient laissé un sentiment d'amertume, qu'il cherche maintenant à satisfaire par l'invention et la publication des plus basses faussetés.

Il n'est pas vrai que j'aie jamais exprimé l'opinion qu'il n'y eût aucune idée de fraude de sa part, ni que j'aie jamais annoncé l'intention de faire un rapport favorable de cette affaire au secrétaire de la trésorerie. Au contraire, l'affaire présentait un caractère si évident de fraude préméditée, qu'il m'était impossible, comme officier public, de ne pas y faire attention.

M. Goodale et moi, nous nous sommes expliqués; maintenant, c'est au public, qui nous connait tous les deux, à juger, lequel est le plus digne de crédit.

Je suis, &c. MARTIN GORDON.

Le *Chronicle* d'Augusta (Géorgie) annonce, d'une manière positive, que la récolte de coton dans cet Etat ne s'élèvera pas à la moitié de ce qu'elle a été l'année dernière.

On vient de lancer, à Baltimore, le premier paquebot de la ligne qu'on établit entre ce port et Liverpool. Plusieurs autres navires sont sur les chantiers.

Des nouvelles du Port-au-Prince, du 16 du mois dernier, annoncent qu'il n'y avait pas de changement sur la place. Le café, vieille récolte, se vendait bien et on comptait qu'il se soutiendrait jusqu'à la prochaine récolte.

On porte à 400,000 le nombre de décès occasionnés par le choléra dans l'empire d'Autriche: savoir: 220,000 en Hongrie, 100,000 en Gallicie, 80,000 en Bohême, en Moravie et en Autriche.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 12 juillet.

Le *Moniteur* déclare aujourd'hui, en parlant de la proclamation insurrectionnelle qui aurait été répandue dans le grand-duché de Toscane, et que nous avons publiée sur la foi d'un correspondant étranger, qu'il y a tout lieu de croire que cette pièce fabriquée à Paris, n'a pas même fait le voyage d'Italie.

Nous pouvons assurer que sur ce point la journal officiel est dans l'erreur ; car nous avons en sous les yeux un exemplaire imprimée de la proclamation, et il est constant qu'il sort d'une imprimerie italienne. De plus, nous avons vu plusieurs lettres d'Italie qui contiennent les mêmes faits. Une lette de Florence, entre autres, rapporte qu'on a lancé six exemplaires de la proclamation dans la voiture même du duc de Toscane, au moment où il passait sur la grande place ; et qu'au théâtre de la *Pergola*, on jetait, des loges sur le parterre, des exemplaires qui circulaient dans la salle, et qu'on lisait avec avidité.

Le *Moniteur* ajoute :

" Ce qui est bien certain, c'est que les nouvelles que nous avons reçues de Florence jusqu'à la date du 30 juin, ne font aucune mention ni d'émeute projetée, ni d'invitation à la révolte, et assurent au contraire que jamais la tranquillité n'a été plus parfaite. Au reste, si nous devons nous en rapporter aux témoignages les plus authentiques, c'est mal connaître l'esprit qui anime la population de Toscane que de la supposer capable de prêter l'oreille à de si stupides suggestions. Loin de là, nous écrit on, le peuple ne laisse échapper aucune occasion de faire éclater son attachement pour son souverain, et chaque jour il semble apprécier davantage le bonheur de vivre sous une administration bienveillante et paternelle, dont tous les efforts tendent à la prospérité et au bien-être du pays."

A cet égard nous ferons observer que nous nous étions bornés à rapporter des faits, et que nous ne les avions accompagnés d'aucune réflexion. Cependant l'article du *Moniteur* nous a engagés à prendre de nouveaux renseignements, et ils se trouvent conformes à ceux recueillis par un autre journal, qui annonce ce matin que des émissaires autrichiens se rendent à Florence, que les troupes impériales ne tarderont pas à entrer dans le grand duché, et que, pour justifier cette invasion, on voudrait provoquer quelques troubles qui lui serviraient de prétexte. Déslors la proclamation toscane ne serait qu'un moyen imaginé pour favoriser les projets ambitieux du cabinet de Vienne, et nous nous feliciterons de l'avoir livrée à la publicité en dévoilant les intentions machiavéliques de ses auteurs.

Il faut aussi reconnaître que depuis que Léopold II s'est mis sous le haut protectorat de l'Autriche, et qu'il ne gouverne plus que sous la direction des agens de François II, les choses ont bien changé dans la Toscane. Autrefois les proscrits politiques trouvaient à Florence un refuge assuré ; aujourd'hui, les Romagnols, les Modénais, les Napolitains, qui veulent seulement traverser le pays, sont arrêtés, jetés dans le fort de Livourne, et livrés au pape ou à l'Autriche. Le commerce est presque anéanti ; les impôts ont été considérablement augmentés ; enfin une foule de Toscans ont été chassés du pays par mesure politique, et attendent depuis long-temps une amnistie qui sans doute ne viendra jamais. On peut dire avec assurance que la situation de la Toscane n'est plus ce qu'elle était sous le gouvernement paternel de Léopold Ier. et que, dans ce pays, comme dans tous les autres petits états de l'Italie où l'Autriche exerce une si funeste influence, il y a des élémens de trouble et de désordre, que son ambition cherche à exploiter.

(Constitutionnel.)

—On dit qu'hier une conférence a eu lieu à Paris au ministère des affaires étrangères entre M. Fagel, ministre hollandais, M. Lehon, ministre belge, et M. Sébastiani. Cette conférence, ajoute-t-on, a été très-vive, et M. Sebastiani aurait déclaré à M. Fagel, que si son souverain n'adhérait pas au dernier protocole qui allait être rédigé à Londres, la Belgique marcherait en avant et en même temps l'armée du Nord franchirait les frontières. Cependant les diplomates se seraient séparés sans avoir rien conclu. M. Fagel a expédié hier au soir un courrier pour La Haye. Un autre courrier a été expédié à Londres par le ministre des affaires étrangères.

Ce matin M. Lehon a été de nouveau mandé chez M. Sébastiani, et ils ont eu une longue conférence, dont on ignore encore la résultat.

—On écrit de Châteaugontier, 7 juillet :

" Les débris de nos bandes de chouans, composées sans doute de ceux qui se sont le plus compromis, continuent à infester nos campagnes et à entretenir l'inquiétude. Une trentaine, d'hommes armés, ayant [illegible] ces jours, et notamment le 5 juillet, dans la commune de Grez ; mais ils sont si bien servis par les sympathies des paysans, que les soldats ne peuvent les rencontrer.

" Le désarmement a produit dans notre pays des résultats plus grands que ceux annoncés par les journaux. M. le colonel Baraguay-d'Hilliers a expédié aux arsenaux plus de 2,500 fusils, provenant presque exclusivement de la rive gauche de la Mayenne. On présume que l'arrondissement tout entier en a fourni 4,000 ; mais, malgré tout le zèle qu'officiers et soldats mettent à cette opération importante, il rentre assez peu de fusils de munition ; il n'est pas douteux que ces armes sont cachées et conservées encore pour une nouvelle occasion de soulèvement. On se ferait difficilement une idée des précautions employées par nos paysans pour échapper aux investigations."

—On écrit de Valence (Drôme), 8 juillet.

" Deux batteries d'artillerie du 7e. régiment, venant de Besançon, sont arrivées hier soir dans notre ville par le Rhône. Ces troupes sont dirigées sur Toulon, et on les croit destinées à faire partie de l'expédition que l'on prépare contre Constantine.

—Depuis quelque temps on a embarqué sur le port de Rouen une grande quantité de bombes, d'obus et de boulets de divers calibres, fondus aux forges de Conches. On disait que tous ces projectiles étaient chargés sur des bateaux de Paris et expédiés pour cette ville ; mais ils ont aussi d'autres destinations car le navire l'*Auguste-Fortuné*, chargé de projectiles, et venant de Rouen, est entré à Brest le 2 juillet.

PARIS, 6 juillet.

De la liberté de discussion et des expériences en matières politiques.

La circulaire de M. Barthe a la prétention d'enfermer dans un cercle, tracé en conseil des ministres, la liberté de discussion. Cette prétention en suppose une autre qui n'est pas moins extraordinaire et qui ne peut être consciencieuse que dans un gouvernement établi sur une base théologique. Sous les constitutions de droit divin, les limites posées à la liberté de discussion peuvent être exorbitantes et tyranniques, mais ne sont pas absurdes ; il est de la nature de ces gouvernemens de croire à la sainteté et à l'éternité de leur principe; le discuter est sacrilége. Sous de tels régimes, on brûle sans difficulté les discutans. En Italie, en Espagne, à Genève *même*, on a vu des bûchers ou une potence faire également justice des francs maçons, des carbonari, des hérétiques. L'immuabilité intellectuelle est le principe de tout état d'inquisition, et cependant le *statu quo*, pour parler le langage actuel, est tellement antipathique aux choses humaines, le mouvement est une loi tellement inhérente aux sociétés, que les états mêmes qui ont la volonté de demeurer stationnaires, ne pouvant suivre la loi du progrès, sont nécessairement en voie de décadence. Avancer ou rétrograder est l'inévitable destinée des sociétés comme des individus. Madrid et les solitudes de l'Escurial sont menacés, dans un avenir très prochain, du sort de Palmyre et de Balbeck. Une crise salutaire mettra en Espagne un principe de vie et de mouvement à la place du principe destructeur qui ronge sourdement cette contrée, ou, avant qu'il soit peu, la mort aura glacé cette extrémité de l'Europe, et nous aurons, à nos côtés, un exemple de l'effrayante dépopulation qui afflige quelques déserts de l'Asie.

L'inamovibilité en fait d'institutions, de civilisation, de chartes, est une chimère assurément fort candide, mais par trop ridicule dans un pays où la moitié des gouvernés a vu naître et mourir cinq ou six chartes dites éternelles. Non-seulement nous croyons avoir le droit de discuter avec décence et gravité toutes les formes, tous les principes, toutes les théories de gouvernement, mais nous croyons, et assurément M. Barthe croit avec nous, que la France, consultée régulièrement, et même, si l'on veut, plus régulièrement qu'elle ne l'a été en 1830, peut modifier les institutions qu'elle s'est données.

On va se récrier ; on va dire que nous voulons entraîner la France dans la voie si dangereuse des *expériences*. Cette expression n'est pas celle que nous aurions employée, et elle s'applique mal à notre pensée ; mais on nous l'a prêtée souvent. En effet, le mot est bien choisi pour rendre odieux ceux qui, comme nous, ne sont pas complètement satisfaits des tentatives opérées pour notre bonheur depuis deux ans. Mais, quelque clôture qu'on veuille jeter *sur le mot* et sur la chose, nous l'acceptons. Eh bien ! nous demanderons aux plus éclairés de nos adversaires, si l'on fait jamais en politique autre chose que des expériences plus ou moins heureuses, plus ou moins durables ? Un ministère, un système, une Charte, qu'est ce de plus qu'une expérience ? Auriez-vous jamais vu par hasard dans le monde quelque chose de définitif? Si M. Barthe a trouvé cela, de grâce, qu'il nous l'enseigne. Depuis quatorze cents ans à peu près que les Francs vivent en corps de nation, entre le Rhin et les Pyrénées, il ne s'est pas écoulé peut-être un demi-siècle sans que le principe ou la forme du gouvernement n'aient été changés. N'avons-nous pas essayé, durant cette époque (depuis l'an 450 environ jusqu'au 14 juillet 1789) de toutes les formes possibles de monarchies ? Nous avons eu la monarchie élective sous la première et la seconde race ; et, dans cette monarchie élective, combien de variations ? La royauté militaire de Clovis remplaçait elle beaucoup à la royauté fainéante et clostrale de Thierry IV ou de Childéric III? L'autorité impériale de Charlemagne ne différait-elle pas quelque peu de la tutelle épiscopale subie par ses débonnaires et chauves successeurs ? Sous la troisième race, d'où seulement date l'hérédité royale, n'avons-nous pas passé par bien des sortes de monarchies? En premier lieu, la monarchie féodale, espèce de république aristocratique fédérative; la monarchie des états, commencée par Suger et établie par Philippe-le Bel ; la monarchie des parlemens, qui atteignit son apogée sous la fronde ; enfin la monarchie absolue, qui jeta son plus vif éclat pendant le long règne de Louis XIV. Et, dans ce petit nombre de grandes divisions, combien il y aurait à observer de variétés et de nuances ! Il y a un livre, et un beau livre, à faire sur l'histoire des variations arrivées dans la forme et dans le principe monarchiques.

On le voit, nous avons épuisé, depuis le berceau de la monarchie jusqu'au 14 juillet 89, toutes les espèces de royautés. Nous sommes entrés, ce même jour de juillet 89, dans une série nouvelle d'expériences. Comme nous avons passé, pendant quatorze cents ans, par toutes les formes de monarchie, il nous faudra passer peut être, pendant un temps égal, par toutes les formes de démocratie. Depuis 89, la France s'est intitulée république, empire, royaume, qu'importe ? c'est toujours le peuple qui, soit dans les clubs, soit dans l'armée, soit dans les barricades, a régné de fait, bien ou mal. Sans doute le mode et les conditions extérieurs de ce règne doivent encore varier souvent, jusqu'à ce que la démocratie ait creusé son lit de manière à pouvoir couler à peu près sans obstacles, pendant un ou deux siècles, comme la monarchie absolue a fait depuis Louis XI jusqu'à Henri IV, et depuis Henri IV jusqu'à Louis XVI.

Nous savons aussi bien que personne ce qu'il y a de fâcheux dans la fréquence des changemens politiques, et ce qu'il y a de bon, d'excellent, de salutaire, dans la stabilité des institutions. Nous ne désirons pas plus que qui que ce soit voir changer tous les matins la forme du gouvernement; mais nous savons bien aussi que ces changemens, quand ils s'opèrent dans le sens de l'opinion dominante, se font très souvent sans secousse, et n'affectent qu'en bien les intérêts publics et privés. Lors, par exemple, que Bonaparte fit le 18 brumaire, je ne pense pas que cette révolution, souhaitée de tous, ait compromis le moins du monde la prospérité publique. Il y a plus: quand Napoléon se proclama consul à vie, il manqua à ses promesses, mais il affermit plus qu'il n'ébranla la fortune de la France. Lors, enfin, qu'il se fit sacrer empereur et roi, il modifia une seconde fois les constitutions données et jurées par lui; et s'il eut, à notre avis, un tort grave qu'il a chèrement payé, ce ne fut pas celui de porter une perturbation funeste dans le commerce et dans l'industrie. Peut-être n'y aurait-il pas plus de danger pour la prospérité de la France à opérer des modifications analogues, si la majorité de la nation les désirait. Pourquoi un publiciste ne pourrait-il pas dire, s'il le pense consciencieusement, qu'il serait dans l'intérêt bien entendu du pays, et de la royauté même, que celle-ci, après avoir été transitoirement héréditaire, se déclarât viagère, puis temporaire et responsable; en un mot, fit l'inverse de ce que fit Bonaparte après le 18 brumaire? Nous ne disons pas que cette proposition fût raisonnable, mais nous disons qu'elle est innocente devant la loi, qu'elle est sans danger, qu'elle n'est ni outrageante pour la couronne ni contraire aux droits que le roi tient de la volonté nationale; car il n'est nullement prouvé que la volonté nationale, légalement consultée, n'acquiesçât pas à l'amoindrissement de la royauté actuelle, comme elle a acquiescé à l'agrandissement du pouvoir de Bonaparte. Je dis que ne pouvoir discuter de pareilles questions avec modération et gravité, c'est n'avoir plus la liberté de la presse.

Et qu'ont donc fait, sous la restauration, nos adversaires d'aujourd'hui, M. Barthe entre autres, et tout le parti doctrinaire, sinon battre en brèche tantôt l'une, tantôt l'autre des dispositions de la Charte de 1814? Quand il convenait à M. Guizot, au jeune baron de Staël, et à quelques uns de leurs amis, de faire baisser l'âge voulu pour la députation, on se rappelle combien la presse se mit en frais pour démontrer la légitimité de cette modification de la Charte. Ce n'était là, dira t-on, que quelques articles réglementaires; point du Pacte. Il principe [illegible] d'une des trois branches de la souveraineté parlementaire.

Mais passons. La prétention d'avoir octroyé la Charte était peut-être bien le principe même du gouvernement des Bourbons de la branche aînée. Cette prétention remontait aux premières paroles prononcées par Louis XVIII sur le sol français; elle était consignée dans le préambule même de la Charte; et cependant cette prétention a été combattue par tout le monde, à peu près, pendant quinze ans. L'article 14 était sûrement regardé, et avec raison, par Charles X et par le ministère Polignac, comme le principe du gouvernement, et cependant celui qui écrit ces lignes n'a pas oublié avec quelle verve et quel talent quelques jeunes écrivains politiques, aujourd'hui presque tous entrés dans le gouvernement, attaquèrent pendant huit mois ce prétendu principe, dans une feuille où il écrivait à côté d'eux. Alors M. Guizot, M. Barthe, d'une part; de l'autre, MM. Thiers et Mignet dans le *National*, ne tarissaient pas contre cet article 14. Et l'on voudrait aujourd'hui nous empêcher d'écrire sur l'irresponsabilité royale ou sur tel ou tel autre article de la Charte de 1830 dont nous croirons la modification utile à la prospérité de notre pays! En vérité, interdire la discussion sur de telles matières dans les seuls livres qu'on lise aujourd'hui, dans les journaux, ce serait réduire les écrivains et les lecteurs à une condition plus dure que celle de l'empire: car si Napoléon imposait silence aux idéologues, il donnait en revanche au pays ce que M. Barthe ne lui donne pas.

Peut-on se figurer qu'il demeure loisible aux écrivains ministériels de vanter tous les jours la trinité parlementaire et d'attaquer ce qui nous paraît excellent, à savoir, l'organisation actuelle du pouvoir exécutif aux Etats-Unis et la plus grande partie de la constitution de l'an 3, et que nous ne puissions défendre les institutions que nous croyons propres à assurer, aussi long-temps qu'il est donné aux choses humaines de le faire, l'honneur et la prospérité de notre pays! Ainsi l'on nuancera chaque matin toutes nos opinions, et nous ne pourrons ni les exposer ni les défendre! Est-ce là de la justice? Est-ce là l'égalité devant la loi, telle qu'elle a été inscrite dans la Charte du 7 août?

Il faut apparemment que les hommes du gouvernement aient une bien faible opinion de la bonté de leurs principes pour avoir tant de répugnance à les laisser mettre en discussion. Assurément, entre le pouvoir et la presse, les armes sont au moins égales. Le ministère Girod (de l'Ain) et Montalivet, qui nous a répété à satiété qu'il avait de son côté tous les talens, ce que nous ne lui contestons pas, ne peut-il faire soutenir par ses amis l'irresponsabilité royale? Pourquoi M. Villemain, conseiller d'état, dont le public regrette depuis long-temps de ne plus rien lire, ne nous expliquerait-il pas, par exemple, ce qu'il nous faut entendre par ces mots sacramentels: *le principe du gouvernement?* Pourquoi ne formulerait-il pas clairement et nettement ce *credo* qu'on nous impose, et ne se ferait-il pas le secrétaire de ce nouveau concile de Nicée? Pourquoi M. Mignet, devenu silencieux depuis deux ans, ne reprendrait-il pas sa plume de journaliste, que M. de Châteaubriand, pair de France, ne quitterait jamais? Pourquoi les anciens rédacteurs politiques du *Globe* ne défendraient-ils pas leur cher gouvernement parlementaire anglais contre les partisans de la constitution de l'an 3 et de la royauté américaine, comme ils défendirent, et 1827, 28, 29 et 30, la charte anglaise contre le vieux système de charte octroyée et de monarchie absolue? Nous ne refusons pas le combat; nous l'appelons. Nous ne doutons pas que tous les écrivains que nous venons de citer ne soient les premiers à blâmer l'appui malencontreux que leur offre M. Barthe. Nous sommes persuadés que ceux d'entre eux qui soutiennent avec le plus de talens des thèses qui ne déplaisent pas au pouvoir se trouvent, au fond, très peu flattés de cette brutale assistance. La belle chose, en effet, que de vaincre des adversaires à qui l'on aurait lié les bras!

Ce qui rend tout ceci peu grave, c'est que ce n'est là qu'un acte commissoire et dont le bon sens du jury fera indubitablement justice. Nous ne doutons pas qu'après un ou deux procès perdus par le ministère, devant les jurés, la circulaire de M. Barthe ne rentre, avec l'ordonnance de mise de Paris en état de siége, dans le vieil arsenal d'armes déloyales dont le ministère, dans ces derniers temps, a vainement essayé de se servir. Nous n'en avons pas moins dû protester contre cette pièce aussi inouïe que ridicule; la prétention de circonscrire le champ de la discussion au delà des termes de la Charte est sans exemple dans un pays où la liberté de la presse est encore plus une habitude qu'un droit acquis; cette déclaration sent le cadi plus que le magistrat d'une monarchie constitutionnelle; elle blesse personnellement tous les hommes qui font profession d'écrire sur les matières politiques. Nous dirons donc à M. Barthe, que sa circulaire restera comme un étrange essai de retour aux usages de la Sorbonne, au milieu d'un siècle qui, par quarante années de luttes, croyait avoir acquis, dans toute sa plénitude, le droit d'examen et de discussion.

(*National.*)

ALGER, 26 juin.

D'après les ordres du ministre de la guerre, les officiers de tous grades de l'armée qui n'avaient pas prêté serment doivent le faire, et ceux qui ont déjà rempli cette formalité ont dû en fournir la preuve.

Cette disposition, mise à l'ordre du jour de l'armée, a reçu son exécution.

D'après des lettres de Bone en date du 20 juin, les affaires y vont de mieux en mieux ; les Arabes se rapprochent tous les jours davantage du général comte d'Uzer, commandant des troupes. Ibrahim-Bey, qui n'avait pas eu confiance dans les Français lorsqu'il les appelait à son secours, demande aujourd'hui comme une faveur d'être conduit à Alger, près du général en chef, qui vient, dit-on, de donner ordre à un bâtiment de l'état d'aller le recevoir et de l'amener ici. Le complement de la brigade du général d'Uzer était attendu d'heure en heure à Bone, où l'on connaissait son départ de Toulon.

On écrit de Constantine que de graves désordres sont sur le point d'éclater ; qu'un compétiteur puissant est au moment de se déclarer contre Achmet, dans le but de renverser son pouvoir.

Un ordre du jour du général en chef prescrit de recueillir toutes les tiges d'aloës, qui sont en prodigieuse quantité cette année; il a ordonné des dispositions pour les abattre régulièrement, afin de pouvoir s'en servir aux barraques des troupes. D'après les essais qui ont été faits, cette bonne idée aura un plein succès, et procurera à l'armée des barraques spacieuses, sans demander aucun secours au génie déjà surchargé d'immenses travaux.

Le 10e. régiment d'infanterie légère qui occupe des cantonnemens disséminés, d'après des dispositions arrêtées lors de la première occupation, va être réuni par bataillons entiers, sous des barraques construites en tiges d'aloës, et établies dans des camps fermés à la manière des Romains, et portés sur les grandes communications. Les cinq camps déjà placés en avant ont donné des résultats si satisfaisans, que tout porte à croire que le campement du 10e. aura le même succès ; la réunion des divers bataillons de ce régiment rendra beaucoup de maisons à leurs propriétaires qui s'en étaient éloignés ; elle rendra enfin à la culture beaucoup de terres, en même temps qu'elle rendra les mouvemens militaires plus faciles.

Nous sommes dans ce moment en pleine moisson, ce qui retient les Arabes dans les terres. On nous rapporte de toutes parts que la récolte sera des plus abondantes.

On assure que d'après des dispositions arrêtées par le général en chef, la police va recevoir une nouvelle organisation ; il n'y en aura plus qu'une, dirigée par le commissaire général français, déjà nommé par le ministre, et qui aura sous ses ordres des gens de toutes les corporations indigènes. La police maure, qui jusqu'à ce jour administrait d'une manière hostile à nos intérêts, sans rendre aucun compte, sera dissoute ; cette mesure était réclamée depuis long-tems par la prudence et par une sage prévoyance.

Le gouvernement vient de mettre à la disposition de M. le général en chef une presse et des caractères arabes tirés de l'imprimerie royale de France, ce vaste arsenal de la pensée humaine, si riche dans toutes les langues du monde depuis la conquête des Français en Italie, est venu à notre secours pour établir avec les indigènes de la regence des moyens prompts et faciles de communication, qui nous permettront dans peu d'aller conquérir les tribus arabes par la puissance de la pensée ; cette fois encore les travaux de nos vieux soldats deviennent un moyen paisible d'amélioration sociale.

Le 16 juin, un scheik puissant des environs de Bone, qui quelques jours avant avait fait sa soumission, est venu trouver le général Monck d'Uzer, pour lui réclamer son superbe coursier, qui lui avait été volé et qui avait été vendu sur le marché de Bone. Une demi heure après, le noble scheik avait la satisfaction d'embrasser son cheval ; il en était d'autant plus étonné et reconnaissant, que le général, non-seulement n'exigea aucun prix, mais encore remboursa lui même l'acquéreur de bonne foi. Ce scheik était accompagné de plusieurs autres chefs qui venaient faire leur soumission, et sur lesquels cet acte de justice et de galanterie produisit un très-bon effet.

M. de Mornay, envoyé de France à Maroc, est parti aujourd'hui d'Alger pour Marseille, sur la corvette *la Pegle*.

Les tribus de Ben-Sala et de Ben-Mizagnud se sont réunies hier pour marcher contre le caïd de Bufarick et [illegible] Khire changer. Sur le refus de ceux de Bufarick de consentir à la déposition de leur caïd, un combat s'est engagé, mais les scheiks et ses principaux se sont interposés, et il a été convenu qu'on s'en rapporterait à la decision de l'aga des Arabes. L'assemblée a eu lieu à Colea, chez l'aga. (*Moniteur Algérien.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Henry Thompson, Woodbury, Boston, Callender & Deblois.
Brick Lucy, Seaward, Hamburg, White & Co.
Brick Josephine, Grenadin, Havane, S. Cucullu.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Stark, ayant mis en mer le navire Talma, le brick Leon et la goëlettes Tepayac et Wetree, il a amené la barque Philetus le brick Comet et la goël. Oscar, ainsi que le sloop Emery. Il est parti de la Balise lundi matin. Rien en vue.

Bateau de remorque Pilot, Liddle, des Passes, avec le navire Edward Bonaffé et la goël. Carmen. Le brick Lightroot, à la passe S. O., a perdu qu